

FORMATION DE RECONVERSION OU DE PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO A)

Avenant au contrat de travail

La reconversion ou la promotion par alternance a pour objet de permettre au salarié de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation (en savoir plus sur Opcalia.com).

Le contrat de travail du salarié fait l'objet d'un avenant qui doit préciser la durée et l'objet de la reconversion ou de la promotion par alternance (article L6324-6 du code du travail).

La formation peut se dérouler, en tout ou partie, hors du temps de travail, dans la limite de trente heures par an et par salarié (pour les salariés dont la durée de travail est fixée par une convention de forfait en jours ou en heures sur l'année, cette limite est fixée à 2 % du forfait). Le salarié doit donner son accord par écrit et peut le dénoncer dans les huit jours suivants sa signature.

L'administration prépare un formulaire Cerfa, dans l'attente, l'employeur et le salarié peuvent s'appuyer sur ce modèle d'avenant.

Dans les 5 jours qui suivent sa signature, l'employeur doit déposer cet avenant auprès de l'opérateur de compétences ainsi que le document annexe précisant les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation.

(sur papier en-tête de l'entreprise)

Entre les soussignés :

..... (dénomination sociale), représentée par (prénom) (nom), en sa qualité de (qualité),

D'une part,

Et

..... (prénom) (nom), demeurant au (adresse),

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

M/Mme.... (préciser) occupant le poste de (préciser) en (préciser la nature du contrat de travail : CDI / CUI / CDD sportifs ou entraîneurs) et titulaire de (préciser la qualification la plus élevée détenue) bénéficiera de la formation (préciser l'intitulé de l'action), dans le respect des articles L6324-1 et suivants et D. 6324-1 et suivants du code du travail.

Cette action de formation a pour objet (indiquer l'objectif : changer de métier ou de profession, ou bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle. Les parties peuvent également préciser le contexte ainsi que la situation du salarié à l'issue de la formation en cas de réussite aux épreuves de validation).

La formation se déroulera dans les conditions suivantes :

- Nature/niveau de la qualification préparée :
- Date de de l'action :
- Date de fin de l'action :
- Nombre d'heures total de l'action :
- Date prévue de fin des épreuves ou des examens :
- Nombre d'heures réalisées pendant le temps de travail et donnant lieu au maintien de rémunération :
- Nombre d'heures réalisées hors temps de travail :
- Tutorat assuré par : (*préciser nom et prénom du tuteur*)
- Organisme de formation : déclaré en préfecture sous le n° (*préciser*)

Remplacer par la formule suivante s'il s'agit d'un service de formation interne : « La formation sera assurée par le service de formation interne pour lequel l'employeur atteste fournir les moyens nécessaires à la réalisation de la formation. »

L'employeur s'engage à assurer au salarié cette formation lui permettant d'atteindre un niveau de qualification identique ou supérieur à celui détenu à ce jour.

Le titulaire du contrat s'engage à suivre la formation prévue.

Dans les 5 jours suivant sa signature, l'employeur s'engage à transmettre le présent avenant à son opérateur de compétences ainsi que l'annexe précisant les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation.

Les autres dispositions du contrat de travail sont inchangées.

Fait en triple exemplaire, le ... à.....,

(Signature des parties précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature de l'Employeur

Signature du Salarié